

Commune d'Angevillers

📞 03.82.59.49.00 / **email** : contact@angevillers.fr / site : www.an gevillers.fr



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

Sous la présidence de Jean-Marie COLIN

Membres présents :

Elus : 15 Marie PAWELSKI, Bénédicte MELOT, Christophe BAREL, Zeneddin ZERARGA, Sandrine VERDIN-POL, Albert HOFFMANN, Delphine BEREND, Jean-Baptiste KAISER.

En fonction : 14

Présents : 09 **Membres absents excusés :**
Sébastien BESPAUT, David, Henri RONDET, COHEN

Membres absents :
Christine JARNIAC Vincent ELEURANT Emilie PLOUZEAU

Procurations :
Sébastien RESPAUT à Christophe BAREL
David-Henri RONDET-COHEN à Jean-Marie COLIN

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 30 octobre 2025, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie d'ANGEVILLERS, le 11 décembre 2025, à 20h30, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
 2. Projet de végétalisation du cimetière : demande de DETR-DSIL
 3. Projet de remplacement des aérothermes de la salle socioculturelle : demande de DETR-DSIL
 4. Validation du devis de réfection de la façade des vestiaires
 5. Aliénation d'une parcelle communale
 6. Mise en place d'une nouvelle tarification pour les commerces ambulants
 7. Convention relative à la mise à disposition du service de la police pluri-communale Thionville-Terville à la commune d'Angévillers
 8. Ressources humaines : Création de postes saisonniers 2026

Communications

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 dont l'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
 2. Aliénation d'une partie de parcelle servant à l'exploitation d'un pylône de téléphonie mobile
 3. Attribution d'une subvention à l'école élémentaire
 4. Attribution de subventions aux associations
 5. Avis relatif au projet d'exploitation et d'augmentation de l'effectif d'un élevage de bovins à l'engraissement et nécessitant de nouvelles constructions de bâtiments par l'EARL de la Fontaine à Rochonvillers

Communications

Commune d'Angevillers



☎ 03.82.59.49.00 / email : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr

2. Projet de végétalisation du cimetière : demande de DETR-DSIL

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 5 mai 2025, a validé le projet de végétalisation du cimetière dont le coût était estimé à 39 144,39 €HT.

L'estimation prévisionnelle a été révisée et est portée à ce jour à 42 974,12 €HT.

Ce projet bénéficie d'un cofinancement sur la partie enherbement/acquisition de végétaux estimée à 17 190 €HT.

- Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 2 132,50 € (50 % des dépenses éligibles pour l'enherbement et les prairies fleuries, plafond à 11 097 €),
- Région Grand Est : 6 876 € (40 % de l'acquisition de végétaux).

Une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux permettrait de financer jusqu'à 40 % des aménagements hors végétaux représentant 25 784,12 € HT de l'estimation prévisionnelle, soit 10 313,76 € à solliciter. Cette demande s'inscrit dans le volet « patrimoine bâti » du cahier des charges DETR 2026 fixant les catégories d'opérations prioritaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'aménagement du cimetière dont l'estimation globale est estimée à 42 974,12 €HT ;
- Sollicite une participation au titre de la DETR pour l'aménagement du cimetière (hors végétaux) s'élevant à 25 784,12 €HT ;
- Approuve le plan de financement suivant :

DETR : 40 %	10 313,65 €
Commune : 60 %	15 470,47 €
Total : 100%	25 784,12 €

- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

3. Travaux d'amélioration énergétique de la salle socioculturelle - Demande de subvention DETR

La salle socioculturelle présente des caractéristiques architecturales particulières : grande hauteur sous plafond, combles non isolés, conception ancienne peu adaptée aux exigences énergétiques actuelles. Ces contraintes entraînent d'importantes déperditions thermiques, une mauvaise répartition de la chaleur, un confort insuffisant pour les usagers et une consommation énergétique excessive.

Le système de chauffage actuel repose sur trois aérothermes :

- un aérotherme est hors service,
- les deux autres sont vétustes, avec des performances dégradées et une régulation inexisteante.

Cette situation ne permet plus d'assurer un chauffage efficace et homogène de la salle, en particulier au regard du volume du bâtiment et constraint de chauffer sans système de régulation. Afin d'améliorer durablement le confort thermique, de réduire les consommations énergétiques et de sécuriser l'usage du bâtiment, la commune souhaite engager un programme global de travaux comprenant :

Remplacement des aérothermes et mise en place d'une régulation

- Remplacement des trois aérothermes existants par des équipements neufs et performants,
- Installation d'un système de régulation centralisée permettant un pilotage précis du chauffage et une meilleure maîtrise des consommations,
- Travaux de raccordement hydraulique et mise en œuvre associés. Ces travaux font l'objet d'un devis de l'entreprise BURG Énergies pour un montant de 8 563,00 € HT.

Commune d'Angevillers



☎ 03.82.59.49.00 / email : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr

Installation d'un système de destratification de l'air

Compte tenu de la grande hauteur sous plafond, une grande partie de la chaleur produite s'accumule en hauteur. L'installation d'un destratificateur d'air permettra :

- d'homogénéiser la température dans l'ensemble du volume,
- d'améliorer le confort des usagers,
- de réduire les besoins de chauffage.

Le devis correspondant, établi par la société Next Energy, s'élève à 2 240,72 € HT, avec une opération éligible aux Certificats d'Économies d'Énergie, montant notifié à 453,60 €.

Isolation thermique des combles

Les combles ne disposent actuellement d'aucune isolation, ce qui constitue une source majeure de déperdition thermique. Le projet prévoit :

- la mise en place d'une isolation thermique en combles perdus,
- sur une surface d'environ 165 m²,

Le devis correspondant s'élève à 3 547,50 € HT, également éligible aux CEE, montant notifié à 1 853,28 €.

Ce programme de travaux vise à :

- améliorer significativement le confort thermique des usagers,
- réduire les consommations énergétiques et les coûts de fonctionnement,
- valoriser et pérenniser un bâtiment communal ancien à forte valeur patrimoniale,
- s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et de gestion responsable des équipements publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 14 351.22 €HT ;
- Décide de réalise l'opération ;
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- Adopte le plan de financement suivant :
 - DETR : 5 740.49 €
 - Prime CEE : 2 306.88 €
 - Commune : 6 303.85 €

4. Validation du devis de réfection de la façade des vestiaires

Le projet de rénovation des vestiaires du stade de football a déjà fait l'objet d'une présentation et d'un examen par le Conseil Municipal lors de la séance du 30 septembre 2024, puis lors de la séance du 5 mai 2025.

L'entreprise GIAROLI a établi un devis portant sur la réfection de la façade des vestiaires du stade de football. Les travaux comprennent le nettoyage des façades, le traitement des fissures et des enduits dégradés, ainsi que l'application d'un enduit de finition assurant l'imperméabilité et la durabilité du bâtiment. Le montant du devis s'élève à 37 584.69 € HT, soit 45 101.63 € TTC. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet global de rénovation des vestiaires, pour lequel des subventions ont été sollicitées et notifiées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le devis de l'entreprise GIAROLI relatif à la réfection de la façade des vestiaires du stade de football dont le montant s'élève à 37 584.69 €HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette opération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2026

Commune d'Angevillers



☎ 03.82.59.49.00 / email : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr

5. Aliénation d'une parcelle communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2241-2 ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière relatif au déclassement des voies communales ;

Vu la demande de M. et Mme Pierre PORZI, demeurant à Angevillers, 20 hameau de Rochonvillers, visant à acquérir une parcelle communale située rue de Rochonvillers, cadastrée section 22 n°107, d'une contenance de 24 centiares ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 1er décembre 2025 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section 22 n°107 constitue un délaissé de voirie correspondant à un talus non utilisé et désaffecté par le public ;

Considérant que le déclassement de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Après examen,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de déclasser la parcelle 107 section 22 et d'une contenance de 24 centiares vers le domaine privé communal en vue de son aliénation.
- Décide de vendre à M. et Mme Pierre PORZI ladite parcelle au prix de 8 000 € l'are conformément à la grille de tarification déterminée en début de mandat, soit un montant de 1 920 € ;
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;
- Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

6. Mise en place d'une nouvelle tarification pour les commerces ambulants

Monsieur Zeneddin ZERARGA rappelle à l'assemblée la délibération du 12 février 2024 relative à la fixation des tarifs de droit de place applicables aux commerçants ambulants sur le territoire communal. Lors de cette séance, le Conseil Municipal avait arrêté une tarification trimestrielle applicable aux ambulants exerçant une activité en semaine uniquement, du lundi au vendredi. Toutefois, afin de répondre à l'évolution des demandes, il est question d'examiner la mise en place d'une tarification incluant le week-end.

La commission des finances, réunie le 1er décembre 2025, a étudié cette proposition.

Le Conseil Municipal avait alors délibéré sur les bases suivantes :

- Une tarification de 60 € par trimestre civil, payable à l'avance, répartie selon les périodes suivantes, avec une proratisation réalisé le premier trimestre en fonction de la date d'installation du commerçant ambulant :
 - du 01/01 au 31/03
 - du 01/04 au 30/06
 - du 01/07 au 30/09
 - du 01/10 au 31/12
- L'autorisation d'installation est conditionnée :
 - à l'autonomie complète en eau et en électricité,
 - à la conformité des pièces administratives demandées.
- Les installations sont autorisées en semaine, avec une cessation d'activité fixée à 23h00.
- Une convention précisant les modalités d'occupation du domaine public est établie entre la commune et l'ambulant.

Commune d'Angevillers



☎ 03.82.59.49.00 / email : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr

Afin d'intégrer une activité sur l'ensemble de la semaine, la commission des finances propose :

- La création d'une tarification "semaine complète" incluant le week-end, fixée à 80 € par trimestre.
- Les horaires de cessation d'activité seraient les suivants :
 - du lundi au vendredi : 23h00,
 - le samedi et le dimanche : 14h00.

Les autres conditions restent inchangées.

CONSIDÉRANT que la modification proposée vise à enrichir l'offre commerciale sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création de cette nouvelle tarification trimestrielle à 80 €, incluant le week-end ;
- de valider les horaires de cessation d'activité proposés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2024-003 du 12 février 2024 demeure applicable. La présente délibération a pour objet de compléter ladite délibération, sans l'abroger ni la modifier.

7. Convention relative à la mise à disposition du service de la police pluri-communale Thionville-Terville à la commune d'Angevillers

Par délibération en date du 27 juin 2022, la commune d'Angevillers a approuvé la signature d'une convention relative à la mise à disposition du service de la police pluri-communale Thionville-Terville sur son territoire. Cette convention, conclue pour une durée d'un an, a été renouvelée annuellement par tacite reconduction, dans la limite maximale de trois années, soit jusqu'au 15 septembre 2025. Dans ce cadre, un avenant signé en 2024 est venu modifier les conditions initiales de mise à disposition, en portant le volume horaire hebdomadaire de 2 à 3 heures par semaine. La durée maximale de reconduction étant désormais atteinte, il convient de conclure une nouvelle convention afin de poursuivre ce partenariat entre les communes de Thionville, Terville et Angevillers.

La nouvelle convention proposée reprend les principes de la convention initiale, tout en intégrant la modification de l'avenant de 2024 et l'élargissement des plages horaires de présence afin de pouvoir bénéficier de la présence nocturne de la police municipale en cas de nécessité. Elle définit les conditions et modalités de mise à disposition des agents et des équipements de la police pluri-communale sur le territoire d'Angevillers, notamment :

- la mise à disposition de deux agents de police municipale, à raison de 3 heures par semaine,
- l'exercice des missions sous l'autorité fonctionnelle du Maire d'Angevillers pendant les interventions,
- des missions axées sur la surveillance de la voie publique, la circulation, le stationnement, la tranquillité et la sûreté publiques, à l'exclusion de toute mission de maintien de l'ordre.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 2 fois, soit jusqu'au 15 septembre 2028.

Sur le plan financier, la participation de la commune d'Angevillers est estimée à 12 480 € par an, sur la base d'un volume annuel prévisionnel de 312 heures, avec une répartition des coûts à hauteur de 80 % pour la commune de Thionville et 20 % pour la commune de Terville.

La conclusion de cette nouvelle convention permet à la commune d'Angevillers de maintenir un niveau de service adapté en matière de sécurité et de tranquillité publiques, tout en s'inscrivant dans une logique de mutualisation des moyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nouvelle convention relative à la mise à disposition du service de la police pluri-communale Thionville-Terville au profit de la commune d'Angevillers,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.
- sous réserve de la confirmation des jours et plages horaires d'interventions.

Commune d'Angevillers



☎ 03.82.59.49.00 / email : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr

8. Ressources humaines : Création de postes saisonniers 2026

La nature des emplois saisonniers porte sur l'animation des centres aérés.

Le recrutement intervient par contrat à durée déterminée sur les périodes de centres aérés :

Période	Dates	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Centre aéré d'hiver	du 16 au 20 février 2026	2	35 heures
Centre aéré de printemps	du 13 au 17 avril 2026	2	35 heures
Centre aéré d'été	du 06 juillet au 07 août 2026	2	35 heures
Centre aéré d'automne	du 19 au 23 octobre 2026	2	35 heures

La rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Se prononcer en la faveur de la création de ces 8 postes d'agents saisonniers pour l'année 2026 ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / email : contact@angevillers.fr / site : www.an gevillers.fr



Liste des membres

Membres	Présent / Absent	Signature
Jean-Marie COLIN	présent	
Marie PAWELSKI	présente	
Sébastien RESPAUT	absent représenté	
Bénédicte MELOT	présente	
Christophe BAREL	présent	
Zeneddin ZERARGA	présent	
Sandrine VERDIN-POL	présente	
Albert HOFFMANN	présent	
Delphine BEREND	présente	
Christine JARNIAC	absente	
Vincent FLEURANT	absent	
Emilie PLOUZEAU	absente	
David-Henri RONDET-COHEN	absent représenté	
Jean-Baptiste KAISER	présent	

Séance levée à 22h18

Angevillers, le 16 décembre 2025

Jean-Marie COLIN

Maire

